

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-021-19168/25/CM

■ Approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession relatif à la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Rotonde à Aix-en-Provence

125403

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire et se substitue donc aux communes pour la gestion des parcs de stationnement.

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3Ds, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté par délibération FBPA-002- 12908/22/CM du 15 décembre 2022, que les 8 parkings Rotonde, Mignet, Bellegarde, Cardeurs, Pasteur, Signoret, Méjanes et Carnot relevaient de l'intérêt métropolitain.

Le contrat de concession des 7 parcs Mignet, Bellegarde, Cardeurs, Pasteur, Signoret, Méjanes, Carnot et du centre de contrôle à distance (CCD) s'est achevé le 29 juin 2023.

Afin d'assurer la continuité de service public, la Métropole a créé par délibération MOB-009-13555/23/CM du 16 mars 2023, la Régie des Parkings d'Aix-en-Provence disposant de la seule autonomie financière. Celle-ci a évolué depuis le 1er janvier 2024, vers la Régie des Parkings Métropolitains, par délibération MOB-009-15243/23/CM.

Dans le cadre de cette reprise en régie des 7 parcs et du CCD, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a repris, conformément aux dispositions du code du travail, outre le personnel d'exploitation des 7 parcs et du CCD, le responsable d'exploitation, les quatre chefs d'équipe, deux techniciens et deux électriciens. Des agents assuraient l'astreinte des 7 parcs et du parking Rotonde, confié par DSP à la société SEMEPA.

Ainsi, en attendant que la SEMEPA puisse réorganiser ses services, la SEMEPA et la Métropole AMP ont convenu de maintenir l'organisation de l'astreinte mutualisée ainsi que la maintenance du parking de la Rotonde (avenant 1 au contrat de concession).

Désormais, la SEMEPA a constitué une équipe permettant de gérer avec ses propres moyens le dit parking hormis la supervision du site. Il convient donc de revoir les modalités d'exploitation ainsi que l'impact financier de cette nouvelle organisation.

Sur un autre plan, la SEMEPA occupe plusieurs places de stationnement au sein du parking de la Rotonde pour remiser les véhicules professionnels et personnels de ses agents. Il convient de régulariser cette occupation pour les années 2023 dont la redevance sera versée à la Métropole, tout en prévoyant les dispositions de l'occupation de places pour 2025, l'année 2024 ayant été régularisée au 1er janvier de l'année, au sein du contrat de concession Rotonde.

Par ailleurs, la SEMEPA a consenti à la Société NEW CAP via une convention d'occupation du domaine public, la mise à disposition de 250 m² destinés au remisage de 31 véhicules électriques « DIABLINES » réalisant des transports publics au sein de la commune d'Aix-en-Provence dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de transport porté par la société Kéolis Pays d'Aix, pour le compte de la Métropole AMP, ainsi que des toilettes destinées aux chauffeurs de ces véhicules. Cette convention signée le 22/12/22 doit être prise en compte par le présent contrat de concession.

Dans le cadre de la supervision du parking de la Rotonde, la Régie des Parkings Métropolitain doit disposer de 15 cartes de service, le CCD étant contigu dudit parking.

Par ailleurs, il convient de compléter la grille tarifaire applicable au sein du parking la Rotonde du tarif de l'abonnement mensuel assorti d'un quota, ainsi que les tarifs des contrats liés à des événements. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Enfin, il s'agit d'intégrer au sein du contrat de concession, les plans du parking Rotonde 1500 ainsi que la grille tarifaire appliquée au sein du parcs Rotonde.

L'ensemble de ces évolutions contractuelles sont reprises au sein de l'avenant 2 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking la Rotonde.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

- De pérenniser les prestations de supervision du parking métropolitain Rotonde 300 ;
- De supprimer les autres prestations qui étaient réalisées par la Régie des Parkings Métropolitains ;
- D'intégrer la liste du personnel que la SEMEPA a affecté au contrat de concession parking de la Rotonde ;
- D'appliquer le montant des frais à refacturer à la SEMEPA par la Régie des Parkings Métropolitains en conséquence en contrepartie des missions réalisées par elle au sein du parking la Rotonde ;
- De régulariser l'occupation de 54 places au sein du parking de la Rotonde pour le stationnement des véhicules professionnels de la SEMEPA et de son personnel en prévoyant une contrepartie financière au bénéfice de la Métropole AMP pour l'année 2023 ; 2024, étant désormais intégré au contrat de concession ;
- De prévoir les modalités financières d'occupation de places pour les besoins de la SEMEPA ;
- D'approuver les conditions d'occupation des véhicules telles qu'établies dans le cadre d'une convention passées entre la SEMEPA et la Société New Cap, le 21 décembre 2022 ;
- De mettre à disposition du personnel de la Régie des Parkings Métropolitains intervenant au sein du Centre de Contrôle à Distance, 15 cartes de service,
- De verser au sein du contrat les plans du parking de la Rotonde 1500 ;
- De compléter la grille tarifaire du parking la Rotonde du tarif de l'abonnement mensuel assorti d'un quota ainsi que les tarifs des contrats liés à des événements.

La Grille tarifaire du parking concédé de la Rotonde est complétée comme suit :

- a) Abonnement mensuel « voiture 24/24 » :

A compter du 1^{er} octobre 2025, l'abonnement mensuel à 120 € TTC, soit 100 HT est créé.
(quota de 100 abonnements)

- b) Tarifs des contrats liés à des événement créés à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Tarifs des contrats liés à des « Evènements »

PRODUITS EVENEMENTIELS	DUREE	TARIFICATION (€HT)	TARIFICATION (€ TTC)
Association Villes jumelles	6 jours	Ticket congrès (24€/j)	Ticket congrès (30€/j)
Chalets de Noel	1,5 mois	Prorata sur la base de 120€ / mois	Prorata sur la base de 150€ / mois
Forain Noël	1,5 mois	Prorata sur la base de 120€ / mois	Prorata sur la base de 150€ / mois
Marché des 13 desserts	10 jours	Prorata sur la base de 120€ / mois	Prorata sur la base de 150€ / mois
Santonniers	15 jours	Prorata sur la base de 120€ / mois	Prorata sur la base de 150€ / mois
FESTIVAL DE PAQUES	1,5 mois	Prorata sur la base de 120 euros / mois	Prorata sur la base de 150 euros / mois
A LA FRANCAISE Office du Tourisme	2 mois	Prorata sur la base de 120€ / mois	Prorata sur la base de 150€ / mois
Les Estivales de l'Immobilier	3 jours	Ticket congrès (24€/j)	Ticket congrès (30€/j)
Journée des Maires	1 jour	Ticket congrès (24€/j)	Ticket congrès (30€/j)
Journée des Pompiers	1 jour	Ticket congrès (24€/j)	Ticket congrès (30€/j)
GTP ou autres soirées culturelles	6 heures « soirée » (19h00-01h00) – pack de 500 tickets au moins	3,75 euros HT / ticket / soirée	4,50 euros TTC / ticket / soirée
Festivités de Noel – Ville d'Aix	1 mois	Prorata sur la base de 120€ / mois	Prorata sur la base de 150€ / mois

Au total, le présent avenant génère un chiffre d'affaires supplémentaire estimé à **381 032 € HT** sur la durée du contrat, soit une augmentation de **0,001 %** par rapport au montant estimé du contrat initial.

Conformément à l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique, il peut être régulièrement conclu.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3Ds ;
- La délibération FBPA-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement » ;
- La délibération MOB-009-13555/23/CM du 16 mars 2023 relative à la création de la Régie avec seule autonomie financière pour l'exploitation des 7 parcs ;
- Le contrat de concession du 24 octobre 2003 relatif à l'exploitation du parc de stationnement Rotonde à Aix-en-Provence ;
- L'avenant n° 1 au contrat de concession du 24 octobre 2003 relatif à l'exploitation du parc de stationnement Rotonde à Aix-en-Provence ;
- L'avis de la Commission Concession du 11 septembre 2025.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les 8 parkings d'Aix-en-Provence Rotonde, Mignet, Bellegarde, Cardeurs, Pasteur, Signoret, Méjanes et Carnot et le centre de contrôle à distance (CCD) sont d'intérêt métropolitain ;
- Que la Métropole gère en régie directe, les 7 parkings d'Aix-en-Provence Mignet, Bellegarde, Cardeurs, Pasteur, Signoret, Méjanes et Carnot et le CCD, depuis le 30 juin 2023 ;
- Que ce CCD dessert aussi le parking métropolitain de la Rotonde 300 géré dans le cadre d'une concession de service public confiée à la SEMEPA, jusqu'au 23 octobre 2048 ;
- Qu'il convient de pérenniser la supervision du parking métropolitain concédé Rotonde 300 depuis le CCD géré par la Régie des parkings métropolitains ;
- Que la SEMEPA s'est dotée du personnel nécessaire pour assurer les autres missions techniques et d'encadrement du parking la Rotonde ;
- Qu'il convient d'intégrer la liste du personnel affecté au contrat de concession Rotonde par la SEMEPA ;
- De revoir le montant des frais engagés par la Métropole, pour le compte de la SEMEPA, dans le cadre de ses missions en conséquence ;
- Qu'il convient de régulariser l'occupation de 54 places au sein du parking de la Rotonde pour le stationnement des véhicules professionnels de la SEMEPA et de son personnel en prévoyant une contrepartie financière au bénéfice de la Métropole AMP pour l'année 2023, 2024 ayant été intégrée au sein du contrat de concession ;
- Qu'il convient de prévoir les modalités financières d'occupation de places pour les besoins de la SEMEPA ;
- Qu'il convient d'approuver les conditions d'occupation des véhicules telles qu'établies dans le cadre d'une convention passées entre la SEMEPA et la Société New Cap, le 21 décembre 2022 ;
- Qu'il convient de mettre à disposition du personnel de la Régie des Parkings Métropolitains intervenant au sein du Centre de Contrôle à Distance, 15 cartes de service ;
- Qu'il convient de verser au sein du contrat les plans du parking de la Rotonde 1500 ;
- Qu'il convient de compléter la grille tarifaire applicable au sein du parking métropolitain concédé la Rotonde.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 au contrat de concession relatif à la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Rotonde à Aix-en-Provence ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal métropolitain de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 75813, fonction 848.

La recette correspondante sera constatée au budget annexe parkings de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 706.

Les recettes relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings » et seront exécutées par les services gestionnaires « 7MSNM, 7MSAI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS